

Branche Eau

قطاع الماء

DECISION D'APPEL A CANDIDATURES N° 2 / 4 7 8 du 14 SEP. 2017**Le Directeur Général de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable**

Vu le dahir n° 1-11-160 du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n° 40_09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;

Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n°7/2013 du 29/04/2013 relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Entreprises et Etablissements publics ;

Vu la procédure de nomination aux postes de responsabilité de l'ONEE ;

Vu le statut régissant le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

Vu l'organisation de l'Office ;

Vu la nécessité de service.

DECIDE

Article 1 : De lancer un appel à candidatures ouvert aux candidats internes pour occuper les postes de responsabilité suivants à la Direction des Ressources Humaines :

- Chef de Service Paie
- Chef de Service Recrutement et Mobilités
- Chef de Service Prévoyance Sinistres

Article 2 : Les conditions de candidatures exigées pour ces postes sont décrites dans les fiches de profil jointes à la présente décision ;

Article 3 : Les candidats(es) disposant des profils requis et souhaitant postuler à ces postes, sont invités(es) à adresser leurs dossiers de candidatures sous **format électronique** (fichier de type pdf), à l'adresse électronique « **candidaturesbo@onee.ma** » ;

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- La lettre de candidature manuscrite revêtue de l'avis argumenté du supérieur hiérarchique ;

- Le dossier de candidature établi et signé selon le modèle joint à la présente décision ;

Article 5 : La date limite de transmission des dossiers de candidature est **26 SEP. 2017**,
date de rigueur ;

Article 6 : La présente décision est affichée dans les locaux de l'ONEE-Branche Eau et publiée sur le site internet et intranet de l'ONEE-Branche Eau ainsi que sur le site de l'emploi public : www.emploi-public.ma.

Le Directeur Général
ALI FASSI FIKRI

